



Commune de Dompierre  
2 rue de l'école - 60420 Dompierre  
Téléphone : 03.44.51.16.19/ 07.86.41.41.62  
Mail : [contact.mairie@dompierre60.fr](mailto:contact.mairie@dompierre60.fr)

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2024, Réuni exceptionnellement faute de quorum le 21 février 2024

### Séance du Mercredi 13 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le treize mars à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Véronique GRIGNON-PONCE, Maire.

Date de la convocation : 06 mars 2024.

Présents : *Mmes Patricia CHABANCE, Véronique GRIGNON-PONCE, Mr Bertrand DELACROIX,*

Absent(s) excusé(s) : *Mr Mohsen ZINELABIDINE ayant donné procuration à Mr Bertrand Delacroix.*

*Mme Julie DUWEZ, Mr Nicolas LE ROUX,*

Absent(s) : *Mrs Stéphane GORISSEN, Morgan DEVIL*

### Ordre du jour :

Objet : N° d'ordre de séance 1 : Approbation du compte rendu du 12 janvier 2024.

Objet : N° d'ordre de séance 2 : Présentation du rapport de la chambre régionale des comptes

Objet : N° d'ordre de séance 3 : Devis pour travaux à l'église

Objet : N° d'ordre de séance 4 : Devis manifestations

Objet : N° d'ordre de séance 5 : Zones d'Accélération des Energies Renouvelables,

Objet : N° d'ordre de séance 6 : Devis entretien de la commune,

Objet : N° d'ordre de séance 7 : Contrat maintenance électricité/alarme,

Objet : N° d'ordre de séance 8 : Règlement Salle communale,

Objet : N° d'ordre de séance 9 : Prime de pouvoir d'achat,

Objet : N° d'ordre de séance 10 : Communications du maire et des adjoints,

Objet : N° d'ordre de séance 11 : Questions diverses.

Nomination de secrétaires de séance : Mme Patricia Chabance, Mr Bertrand Delacroix.

## **Objet : N° d'ordre de séance 1 : Approbation du compte rendu du 12 janvier 2024**

Madame la maire, explique que lors de la rédaction du procès-verbal des erreurs ont été faites et ont dues être corrigées.

Les montants des travaux :

### **Pour le city stade**

- Entreprise SAUVAL pour le terrassement correspondant à un sol non bituminé pour un city stade en gazon synthétique d'un montant de 24 220.00€ HT
- Entreprise MEFRAN installation d'un city stade sur gazon synthétique d'un montant de 42 800,00€ HT

D'un montant total de 67 020,00 € HT

### **Pour le parcours santé :**

- Société SAUVAL terrassement du parcours santé pour un montant de 47 944.60.00€ HT
- Société MEFRAN, installation de huit agrès fitness dont deux PMR pour un montant de 13 290.00 € HT
- Société LAMART, éclairage du city stade pour un montant de 6 183, 97€ HT

D'un montant total de 67 418.57€ HT

### **Le Conseil,**

- **Décide** d'adopter le procès-verbal du 12 janvier 2024 et celui du 21 février 2024 à l'unanimité des membres présents

## **Objet : N° d'ordre de séance 2 : Présentation du rapport de la chambre régionale des comptes**

Madame la maire, rappelle que le conseil doit débattre sur le rapport de la chambre régionale des comptes faite sur le fonctionnement de la communauté de communes du plateau picard.

**Le conseil** émet les remarques suivantes :

L'eau potable est trop chère sur le village, les montants ne sont pas identiques pour chaque utilisateur.

## **Objet : N° d'ordre de séance 3 : Devis pour travaux à l'église**

Madame la Maire explique que différents problèmes sont apparus concernant l'état de l'église et que des entreprises ont été contactées pour faire les réparations.

Présentation des devis :

### **Pour le démoissage de la toiture :**

- Restaur'toiture pour un montant de 5 429.66€ TTC
- MS Couverture pour un montant de 4 219.20 € TTC

### **Pour l'élitage des arbres :**

- SARL Ledoux pour un montant de 2 280.00€ TTC pour 10 arbres
- SADIN Paysages pour un montant de 1 681.00€ TTC pour 9 arbres + 186.00 €/arbre
- Agrijal pour un montant de 2 781.60 € TTC

### **Le Conseil, à l'unanimité**

- **Décide** d'accepter le devis de l'entreprise Restaur'toiture pour un montant de 5 429.66 € TTC pour le démoissage du toit de l'église sans la petite chapelle (sacristie)
- **Décide** d'accepter le devis de l'entreprise Ledoux pour un montant de 2 280,00€ TTC pour l'élitage des arbres autour de l'église

### **Objet : N° d'ordre de séance 4 : Devis manifestations,**

Madame la maire fait part au conseil municipal qu'il est nécessaire de délibérer pour les prochaines manifestations :

### **Chasse aux œufs du 6 avril :**

Devis de la mascotte de la société Log'Anim soit, 330,00€ TTC pour 3 heures de présence l'après-midi lors du défilé de la chasse aux trésors.

### **Le Conseil, à l'unanimité**

- **Décide** d'accepter le devis de la société Log'Anim pour un montant de 330,00€ TTC pour la présence de la mascotte Pierre lapin pendant 3h00.
- **Décide** de faire payer la participation aux extérieurs à hauteur de 3,00. €/enfant.
- **Décide** de faire des inscriptions pour les enfants jusqu'à 10 ans.

### **Dépôt de gerbe du 7 mai et Brocante du 8 mai :**

- Rendez-vous à 17h pour le dépôt de gerbe le 7 mai au monument aux morts

Installation et préparation de la brocante du 8 mai : barnum, barrières, marquage au sol, répartitions des tâches, prochaine réunion de mise au point prévue le 26 avril à 18h00, Location d'un WC mobile, emprunt d'un barnum de la communauté de communes

- Le Food truck du Saint Géran sera présent pour la restauration ainsi que Mima de Ferrières pour vente de crêpes
- Location d'un WC cabine autonome pour un montant de 218,10 € TTC

### **13 et 14 juillet :**

Le marché artisanal du 13 est encore à préciser dans son organisation

Le 14 juillet : courses cyclistes dans le village sur toute la journée, dépôt de gerbe sur le temps de midi, repas communal en attente du traiteur. Le barnum est prévu sur la place en plus de celui à la salle.

Location d'un WC cabine autonome pour un montant de 218,10 € TTC

### **Objet : N° d'ordre de séance 5 : Zones d'Accélération des Energies renouvelables**

Madame la maire rappelle les documents distribués lors de la précédente séance et l'urgence de réaliser les zonages pour les présenter à la population sous la forme choisie par le conseil municipal.

Délibération concernant les modalités de concertation du public dans le cadre de la définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables.

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Madame la Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Madame la Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Madame la Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers

de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

- Ainsi, après débat, il est proposé de mettre à disposition de la population les documents élaborés par le conseil municipal dès la parution du procès-verbal de ce jour et proposé au référent départemental.

Madame la Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Solaire Photovoltaïque au sol ou sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération
- Éolien : il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie, en raison d'une surexploitation autour de la collectivité (200 mâts visibles et clignotants) dont les bruits provoquent des troubles chez certains habitants
- Biomasse par méthanisation (y compris biocarburants) : il est proposé ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie, en raison de l'incapacité de supporter un trafic routier intense déjà existant dans le secteur (15 kms)
- Géothermie en surface (y compris PAC géothermique) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération, en évitant les zones des cimetières militaires et le civil.

Après échanges, le Conseil Municipal :

- Arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- Arrête les modalités de concertation précisées ci-dessus,
- Précise que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera transmise au référent préfectoral,
- Précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes du Plateau Picard en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

### **Objet : N° d'ordre de séance 6 : Devis entretien de la commune**

Madame la maire informe le conseil municipal que l'entretien de la commune est nécessaire malgré le financement obligatoire du chômage de l'agent radié des membres du personnel après sa signature d'une rupture conventionnelle.

Présentation des devis :

- SARL Ledoux pour un forfait de 14 tontes, autres travaux de peinture et enrobé d'un montant de 13 200,00€ TTC
- SARL Agrijal 4 journées par mois /7 mois, tontes et débroussaillage, d'un montant de 21 638,40 € TTC
- AITT, 2 personnes pour le désherbage du cimetière et le nettoyage des caniveaux d'un montant de 20,57€ de l'heure/personne

**Le conseil municipal**, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Delacroix, adjoint au maire, chargé de l'entretien de la commune et en avoir délibéré à l'unanimité,

**Décide :**

- **D'autoriser** madame la maire à signer les devis d'entretien de la commune proposé par l'entreprise AGRIJAL pour un montant de 21 638.40 € TTC
- **D'autoriser** madame la maire à signer un contrat avec l'AITT pour le complément de travaux comme les travaux de désherbage manuel, et le nettoyage des caniveaux.

**Objet : N° d'ordre de séance 7 : Contrat de maintenance électricité /alarme**

Madame la maire et Mr Delacroix, adjoint au maire, ont rencontré Mr Fagard afin d'effectuer quelques réparations ou modifications de l'éclairage et de l'alarme de la mairie.

Il s'est avéré qu'un contrat annuel de maintenance n'était pas nécessaire et que Mr Fagard n'interviendra que pour faire plusieurs modifications à la suite des désagréments lors de la location de la salle :

- Réglage de l'alarme sur les téléphones
- Réglage du chauffage à partir des téléphones
- Réparation d'un luminaire intérieur, et de l'éclairage extérieur
- Remplacement du détecteur de mouvement entre la salle et la cuisine par un bouton marche/arrêt
- Réorientation de la caméra de surveillance de la salle

**Objet : N° d'ordre de séance 8 : Règlement de la salle communale Pierre Gilles.**

Madame la maire explique qu'il faut compléter le règlement de la salle communale en raison de diverses constatations lors des précédentes locations.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur les différents sujets litigieux.

**Le conseil municipal**, après avoir entendu l'exposé de Madame la maire et en avoir délibéré à l'unanimité,

**Décide de** réaliser un avenant au règlement de la salle Pierre Gilles en précisant :

- L'interdiction de faire entrer des animaux dans les locaux (salle, cuisine et WC) et dans l'enceinte de l'espace loué (cour et parking) sauf pour les animaux accompagnants les personnes à mobilité réduite.

## Objet : N° d'ordre de séance 9 : Prime de pouvoir d'achat

Madame le Maire rappelle à aux conseillers municipaux :

Lors de la conférence salariale de juin 2023, le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques avait annoncé la consécration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics dans un contexte d'inflation élevée.

Si cette prime était obligatoire pour les fonctions publiques d'État et hospitalières, le Gouvernement avait d'emblée indiqué qu'elle ne serait, en vertu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, que facultative dans la fonction publique territoriale.

Après celui applicable aux fonctions publiques d'État et hospitalières, le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 consacre la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale.

Il prévoit ainsi que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire et précise les conditions et modalités de versement de cette prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat maximum
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 précité prévoit également que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent réunir trois conditions cumulatives, c'est-à-dire :

1. Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le décret indique enfin que le montant individuel de la prime est déterminé en fonction de la quotité de temps de travail et de la durée de l'emploi de l'agent public sur ladite période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ainsi, les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent décider de consacrer par délibération le versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues par le décret précité.

Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ont seulement la liberté, d'une part, de déterminer des montants forfaitaires inférieurs à ceux prévus par le décret précité et, d'autre part, de décider du versement de la prime en une ou plusieurs fois avant le 30 juin 2024.

**Compte tenu du contexte d'inflation et de la perte de pouvoir d'achat des agents publics, il est proposé à l'assemblée de consacrer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à tous les agents publics éligibles comme suit :**

Les montants forfaitaires selon le niveau de rémunération brute perçue par les agents publics sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 seront ceux déterminés au I de l'article 5 du décret n° 2023-1006 précité.

Le versement de ladite prime interviendra avant le 30 juin 2024 en une fois.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 712-1 et L. 714-4 ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 12 mars 2024.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;**

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.



**Article 2 :**

De déterminer, en fonction des niveaux de rémunération brute perçue par chaque agent sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, les montants forfaitaires prévus au I de l'article 5 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

**Article 3 :**

De prévoir un versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une seule fois avant le 30 juin 2024.

**Article 4 :**

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Article 5 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et ou notification.

**Article 6 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

**Objet : N° d'ordre de séance 10 : Communications du maire et des adjoints**

**L'association des 8 clochers** a envoyé un courrier en annonçant sa prochaine dissolution.

**Le Chœur du Plateau Picard** a fait la proposition de venir faire ses répétitions dans notre salle communale le 17 avril de 19h00 à 21h00. Toutes les personnes intéressées sont conviées gratuitement sur une partie ou la totalité de la présentation. La collectivité offrira un brunch proposé par la société « Ma Tradicook » de Dompierre.

**La sécurité dans le village :** Visite de Mr Moeyaert responsable à l'UTD de St Just en Chaussée qui a permis de réfléchir à la sécurité sur le village. Madame la maire demande au conseil municipal de trancher sur la situation de la rue de l'église dont le panneau : interdit aux tracteurs a disparu, une plainte en gendarmerie a été déposée. Les habitants des rues concernées seront conviés en mairie le 22 mars à 19h00 en vue de proposer la remise en sens unique en sortant du village afin de sécuriser le virage qui pose soucis à des habitants.

**Repas des aînés du 10 mars :**

Les devis de :

La société Le St Géran pour un montant de 37,00€ TTC/ personne, et 5,00 € pour les enfants

La société Sono DJ Fred L pour l'animation musicale d'un montant de 300,00€ TTC

Ont été acceptés.

La manifestation a été appréciée par les 27 convives.

Plusieurs demandes de subventions sont arrivées et seront étudiées lors du vote du budget communal :

- Aujourd'hui et Demain en Plateau Picard et Alentours (CHAD) demande une subvention pour sensibiliser la population au développement de l'industrie éolienne sur le territoire
- ENVOL pour la protection, la remise en liberté et les soins des animaux
- Juin 1918 Mémoires des chars, a fait une demande de 100.00€ pour des visites guidées, des animations sur le patrimoine, des poses de panneaux, l'ouverture du musée des chars à Courcelles Epayelles. Cette association a proposé de nous accompagner dans l'installation de 3 ou 4 panneaux sur le parcours historique du village pour un montant de 540.00€ /pose.
- Bouge ton Ferrières

#### **Déchets :**

La Communauté de Communes du Plateau Picard nous a fait part d'un grand besoin de réduire encore le ramassage de déchets et aussi pour les collectivités : les salles des fêtes, gymnases, cimetières, lors de manifestations. On ne peut que se satisfaire des progrès réalisés au niveau du tri dans notre cimetière. Les usagers utilisent le compost et le bac à pots plastiques. Il ne reste pratiquement plus de déchets dans la poubelle collectée. Il devrait pouvoir être envisagé d'y faire cesser le passage du camion de collecte comme dans certaines communes, ce qui permettrait de réaliser de grosses économies. Pour commencer, le passage du camion de ramassage ne viendra jusqu'au cimetière plus qu'une fois par mois.

#### **Objet : N° d'ordre de séance 11 : Questions diverses**

Des brochures pour organiser des ventes de billets d'entrée en parc de jeux sont arrivées. Nous pourrions proposer aux familles cette opportunité.

Mr Delacroix propose de faire l'achat de panneaux directionnels afin d'orienter les usagers vers la mairie et la salle communale en plus des achats de panneaux nécessaires dans le village.

**La séance est levée à 21h15.**




Signature des Membres du Conseil Municipal

<p><i>Patricia CHABANCE Présente</i></p>	<p><i>Bertrand DELACROIX Présent</i></p>	<p><i>Véronique GRIGNON- PONCE Présente</i></p>	<p><i>Julie DUWEZ Absente</i></p>
<p><i>Nicolas LE ROUX Absent</i></p>	<p><i>Stéphane GORISSEN Absent</i></p>	<p><i>Mohsen ZINELABIDINE Absent Ayant donné procuration à Mr Delacroix Bertrand</i></p>	<p><i>Morgan DEVIL Absent</i></p>



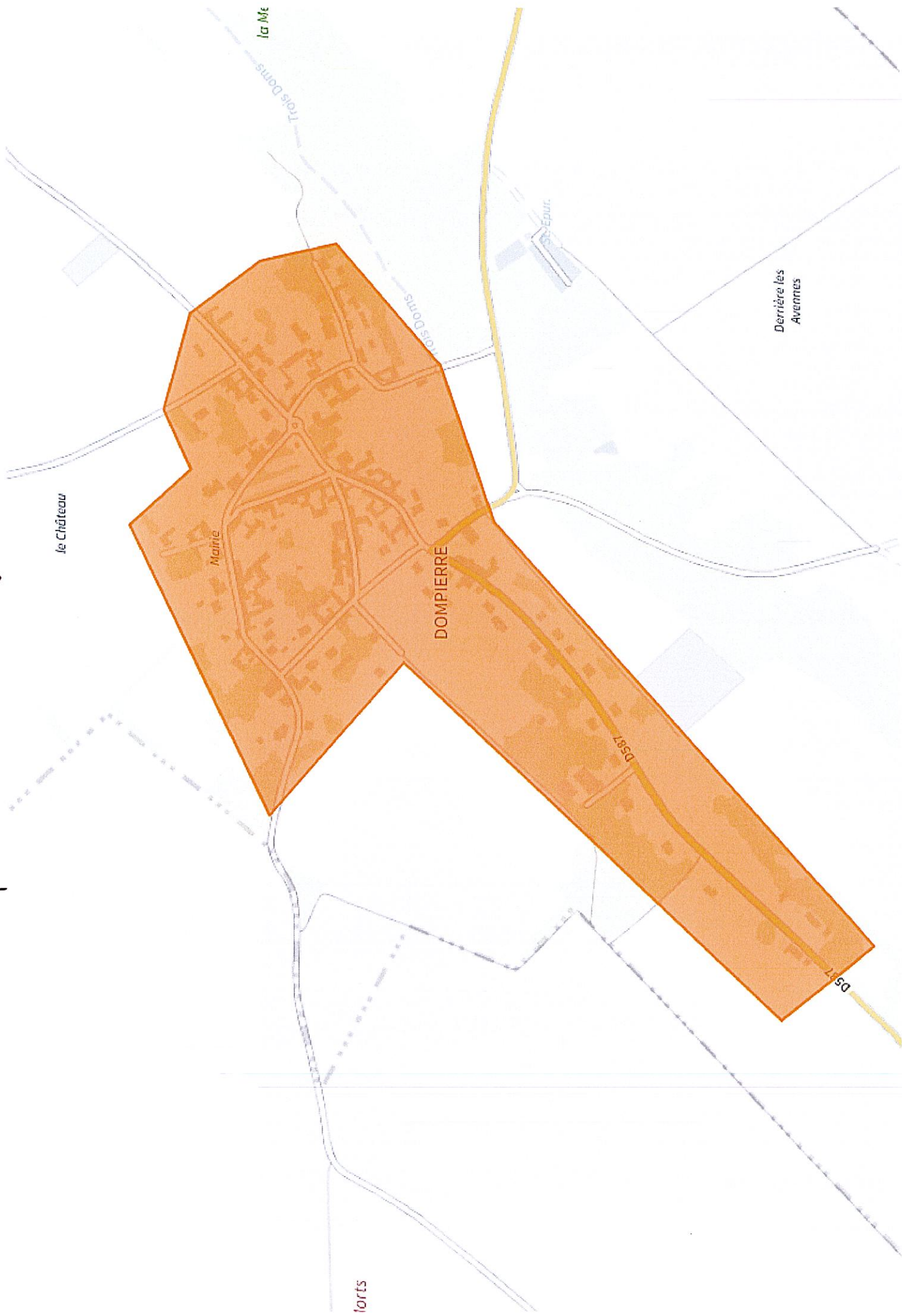
Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## LISTE DE PRESENCE DU 13.03.2024

NOM PRENOM	SIGNATURE
CHABANCE PATRICIA	
DELACROIX BERTRAND	
DEVIL MORGAN	absent
DUWEZ JULIE	absente excuse
GORISSEN STEPHANE	absent
GRIGNON PONCE VERONIQUE	
LE ROUX NICOLAS	absent excuse
ZINELABINE MOHSEN	absent excuse Procuration à M Delcroix

Solaire. voltaïque sur centre village.

Dompière 60.



Solaire - voltaïque sur l'ancienne coopérative agricole - Dompiere 60

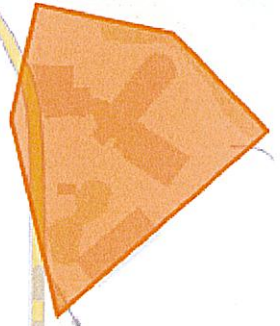
DOMPIERRE

D587

D587

D587

Bois de  
Dompiere



Solaire - photo voltaique sur station d'epuration

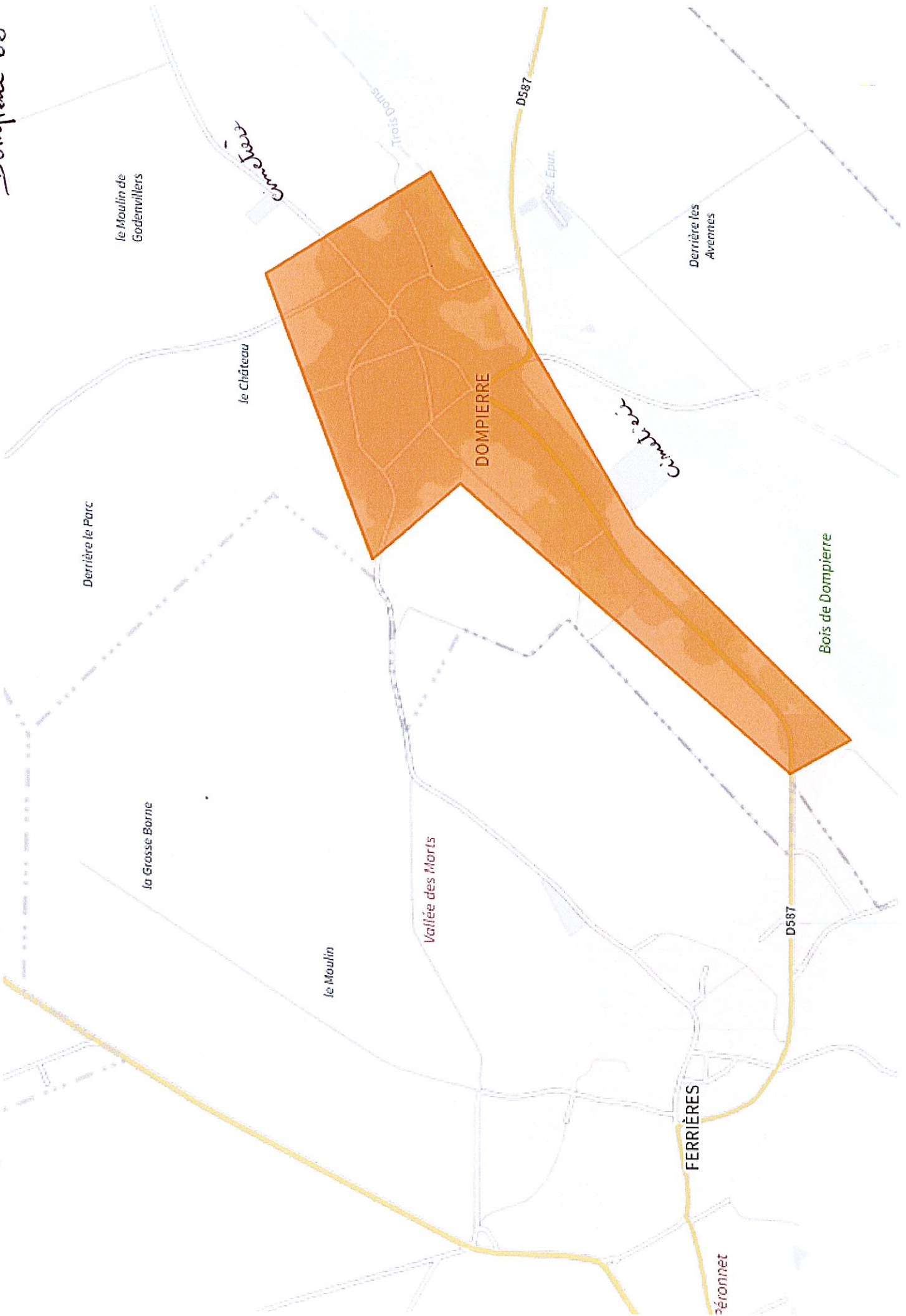
Dompiere 60



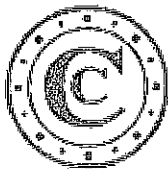
**DOMPIERE**

Geothermie en surface

Dompiere 60







Le président

Arras, le 22 décembre 2023

Dossier suivi par : Mme Martine Kirket, responsable du  
service du greffe

à

T 03 21 50 75 81

Mél. : [hdf-greffe@crtc.ccomptes.fr](mailto:hdf-greffe@crtc.ccomptes.fr)

Mesdames et Messieurs les Maires  
des communes membres  
de la communauté de communes du  
Plateau Picard

Réf. : ROD2 2022-0124

Greffe N° 2023-1395

P.J. : 1 rapport d'observations définitives

**Objet :** observations définitives relatives au contrôle des  
comptes et de la gestion de la communauté de  
communes du Plateau Picard.

**Envoi dématérialisé avec accusé de réception**  
(article R. 241-9 du code des juridictions financières)

Mesdames et Messieurs les Maires,

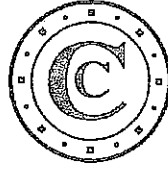
Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code des juridictions financières, copie du rapport d'observations définitives de la chambre sur la gestion de la communauté de communes du Plateau Picard, pour les exercices 2017 et suivants.

Ce rapport a été adressé par la chambre régionale des comptes au président de la communauté de communes du Plateau Picard, qui l'a présenté à l'organe délibérant. Dès lors, la chambre est amenée à l'adresser aux maires de toutes les communes membres de cet organisme.

Il vous appartient de soumettre le présent rapport à votre prochain conseil municipal afin qu'il donne lieu à débat.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Maires, l'expression de ma considération distinguée.

Frédéric Advielle



**RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES  
SANS RÉPONSE**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PLATEAU PICARD**

(Département de l'Oise)

*Exercices 2017 et suivants*

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,  
a été délibéré par la chambre le 29 août 2023

## TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE .....	2
RECOMMANDATIONS.....	3
INTRODUCTION.....	4
1 PRÉSENTATION ET GOUVERNANCE.....	5
1.1 Présentation.....	5
1.2 Gouvernance .....	6
2 COMPÉTENCES ET ACTIVITÉ.....	8
3 COMPTES ET FINANCES .....	11
3.1 Information financière .....	11
3.2 Des comptes administratifs et de gestion de budgets annexes divergents.....	12
3.3 La collecte et le traitement des déchets ménagers .....	13
3.4 Analyse financière .....	13
3.4.1 Le budget principal.....	13
3.4.2 Le budget annexe assainissement .....	15
3.4.3 Le budget annexe adduction d'eau potable.....	17
3.4.4 Une dette globale à comparer à la trésorerie disponible.....	19
ANNEXES .....	21

## SYNTHÈSE

La communauté de communes du Plateau Picard (CCPP) a été créée en 2020. Elle regroupe 52 communes, pour 30 000 habitants. Cet établissement public de coopération intercommunale (EPCI) n'a pas connu de changement de son périmètre géographique depuis sa création. Sa commune la plus peuplée est Saint-Just-en-Chaussée.

Elle a pris, en 2018, les compétences « adduction d'eau potable » et « assainissement collectif », dans des conditions particulières, puisqu'elle a, à cette occasion, adopté des comptes administratifs volontairement irréguliers pour tenter de régler un désaccord avec le comptable public concernant les amortissements.

La chambre rappelle que la CCPP ne peut pas maintenir, de manière pérenne, des tarifs différenciés pour l'assainissement. Elle doit programmer rapidement une harmonisation des tarifs. Le principe d'égalité des usagers devant le service public impose, en effet, de traiter les usagers à égalité, sans discrimination, dans la mesure où ils se situent dans des situations comparables.

Enfin, il est constaté que la désignation des membres des commissions thématiques et de la commission d'appel d'offres a été faite de manière irrégulière, situation qui fait peser sur l'établissement un risque juridique certain.

En ce qui concerne la situation financière, le plan prévisionnel d'investissement de l'intercommunalité reste perfectible. En effet, il ne permet pas d'éclairer suffisamment les débats du conseil communautaire, qui vote, chaque année, des budgets primitifs peu réalistes pour ce qui concerne l'investissement.

La communauté de communes présente des indicateurs financiers favorables, pour ce qui concerne son budget principal et ses principaux budgets annexes. Néanmoins, la chambre s'étonne que son niveau de trésorerie, qui s'élève, fin 2022, à 468 jours de dépenses courantes pour le budget principal, 1 358 jours pour le budget annexe de l'assainissement collectif, et 1 860 jours pour celui de l'adduction d'eau, ce qui représente, au total, 19 M€, soit plus de 1 500 € par foyer, ne l'ait pas incité à engager une réflexion sur sa politique d'endettement ou sur le niveau de tarification des différents services.

Le président a répondu aux observations de la chambre qu'au regard des perspectives d'investissement importantes qui se dessinent pour la communauté dans les années à venir, les réserves qu'elle a pu constituer lui permettent d'envisager celles-ci avec sérénité. La chambre ne saurait partager cette analyse au regard des informations qui lui ont été communiquées dans le cadre du contrôle, lesquelles lui font conclure que les besoins de financement de la communauté n'apparaissent pas justifier le maintien du niveau actuel de ses recettes.

## RECOMMANDATIONS

*(classées dans l'ordre de citation dans le rapport)*

## Rappel au droit (régularité)

<i>Degré de mise en œuvre</i>	<i>Totalement mis en œuvre</i>	<i>Mise en œuvre en cours</i>	<i>Non mis en œuvre</i>	<i>Page</i>
Rappel au droit unique : désigner les membres des commissions thématiques et de la commission d'appel d'offres, conformément aux articles L. 1411-5, L. 2121-22, D 1411-3 et D. 1411-4 du code général des collectivités territoriales.			X	7

## Recommandation (performance)

<i>Degré de mise en œuvre</i>	<i>Totalement mise en œuvre</i>	<i>Mise en œuvre en cours</i>	<i>Non mise en œuvre</i>	<i>Page</i>
Recommandation n° 1 : programmer l'harmonisation des tarifs d'assainissement collectif.			X	10
Recommandation n° 2 : engager une réflexion sur l'adaptation du niveau des ressources à l'activité de la communauté de communes et à ses perspectives réalistes d'investissement.			X	19

## INTRODUCTION

Le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes du Plateau Picard, à compter de 2017, a été ouvert le 29 septembre 2022, par courrier du président de la chambre, adressée à M. Frans Desmedt, président et ordonnateur de l'établissement public.

L'entretien de fin de contrôle s'est déroulé le 24 avril 2023.

La chambre, dans sa séance du 10 mai 2023, a arrêté ses observations provisoires. En raison du décès de M. Desmedt survenu le 3 mai 2023, celles-ci ont été transmises à M. Olivier de Beule, son premier vice-président, élu président par le conseil communautaire le 1<sup>er</sup> juin 2023.

Après avoir examiné la réponse reçue, la chambre, dans sa séance du 29 août 2023, a arrêté les observations suivantes.

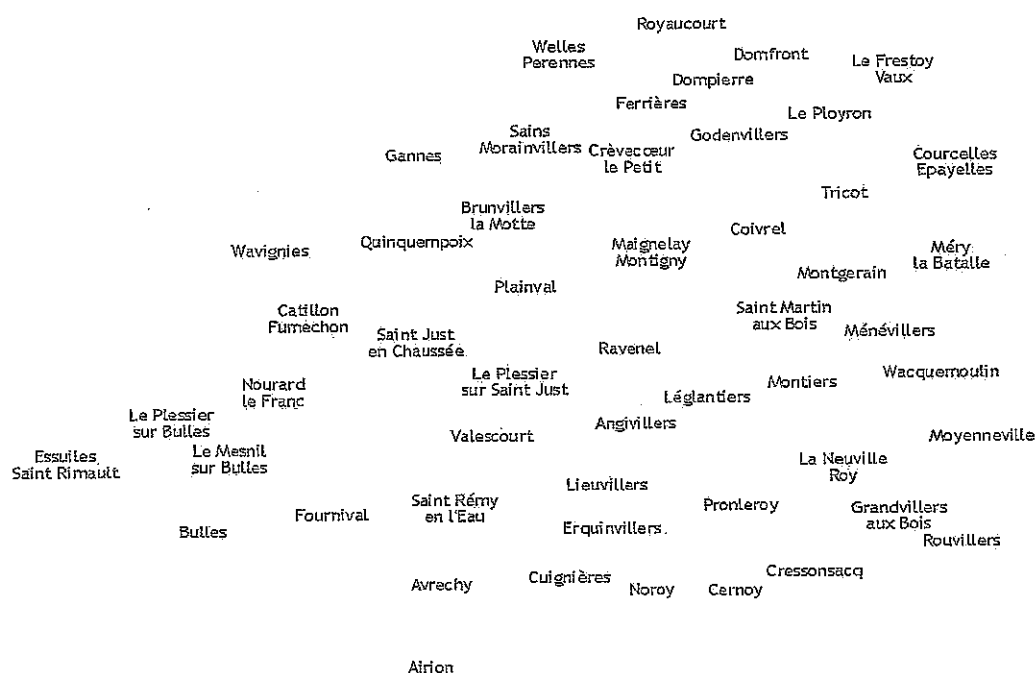
# 1 PRÉSENTATION ET GOUVERNANCE

## 1.1 Présentation

La communauté de communes du Plateau Picard (CCPP) a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2000, par arrêté préfectoral du 23 décembre 1999, sous l'impulsion notamment du maire de Saint-Martin-aux-Bois, qui souhaitait associer les communes des cantons de Saint-Just-en-Chaussée et de Maignelay-Montigny.

Regroupant 52 communes, d'une superficie de 439 km<sup>2</sup>, pour une population d'environ 30 000 habitants<sup>1</sup>, la CCPP est située dans le nord du département de l'Oise, à proximité de réseaux routier, ferré et aérien, ce qui la place à moins d'une heure de Paris. La pression démographique modérée facilite les déplacements intermodaux. Cet établissement public de coopération intercommunale (EPCI) n'a pas connu de changement de son périmètre géographique depuis sa création.

Carte n° 1 : Communauté de communes du Plateau Picard



Source : communauté de communes du Plateau Picard.

<sup>1</sup> Soit une densité de 68 habitants par km<sup>2</sup>.

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

La commune de Saint-Just-en-Chaussée (6 055 habitants) est la plus peuplée de l'EPCI. Après elle, Maignelay-Montigny est la seule autre commune de plus de 2 500 habitants. Quatre communes comptent entre 1 000 et 1 400 habitants. La population des 46 autres communes varie de 105 à 927 habitants. La population de l'établissement public est stable de 2013 à 2019.

La part des entreprises agricoles (17,4 %) est bien plus importante que dans le reste du département (5,3 %) ou de la région (5,4%). Les indicateurs socio-économiques sont relativement favorables, par rapport à la région Hauts-de-France.

Tableau n° 1 : Les indicateurs socio-économiques en 2019 en euros

Indicateurs	CC Plateau Picard <sup>2</sup>	Oise	Hauts-de-France
Médiane du revenu disponible par unité de consommation	21 480	22 250	20 360
Part des ménages fiscaux imposés	57,2 %	61,1 %	51,6 %
Taux de pauvreté	11 %	12,9 %	17,6 %
Taux de chômage des 15 à 64 ans	12,4 %	13,4 %	16,4 %

Source : Insee, Comparateur de territoires.

## 1.2 Gouvernance

Lors des renouvellements de 2014 et 2020, le conseil communautaire a élu son président et cinq vice-présidents. En 2014, il a décidé que le bureau serait constitué du président, des vice-présidents et de 18 conseillers. À la suite de la création d'une conférence des maires<sup>2</sup>, en 2020, le conseil a décidé que cette nouvelle instance remplacerait le bureau élargi, tel qu'il existait sous la mandature précédente, et que ne subsisterait qu'un bureau restreint limité aux seuls président et vice-présidents.

Le conseil communautaire dispose d'un règlement intérieur.

Il se réunit au moins une fois par trimestre, conformément à l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), et en moyenne, huit fois par an. Chaque réunion fait l'objet d'un compte-rendu, publié sur le site internet de l'EPCI, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

En vertu de l'article L. 5211-39 du CGCT, un rapport d'activité sur les exercices 2017 à 2020 a été adopté par le conseil communautaire, et transmis aux communes membres.

Par ailleurs, conformément à l'article D. 2224-1 du même code, le conseil a adopté un rapport unique pour les exercices 2017 à 2021, sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

La chambre appelle l'attention de l'EPCI sur le caractère annuel de ces rapports.

<sup>2</sup> Article L. 5211-11-3 du code général des collectivités territoriales.



De la même façon, à compter de la prise de compétence, en 2018, un rapport relatif au prix et à la qualité des services de l'eau et de l'assainissement a été adopté, chaque année.

La chambre observe que les rapports d'activité s'apparentent à des diapositives (Powerpoint), à l'appui d'une présentation orale, richement illustrées, mais ne présentant quasiment aucune mise en contexte. Elle invite la communauté de communes à approfondir leur contenu.

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit les articles L. 5211-11-2 et suivants du CGCT, impliquant, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, la tenue d'un débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI. Afin de respecter cette formalité, le conseil s'est prononcé, en 2020 et a décidé d'élaborer un pacte de gouvernance.

En juillet 2021, le conseil a adopté un tel pacte, présentant les instances de l'EPCI : instances exécutives (présidence et bureau), délibérative (conseil), et consultatives (conférence des maires, commissions communautaires, etc.). Il précise les mécanismes d'information entre la communauté et ses communes membres, et le processus décisionnel. Enfin, il décrit l'organisation des services communautaires et leurs actions envers les communes membres.

Aux termes de l'article L. 2121-22 du CGCT, applicable aux intercommunalités, « *Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.* ».

La chambre observe, au vu du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2020, que la désignation des membres des commissions thématiques a été effectuée au scrutin uninominal, étant désignés les candidats recueillant la majorité absolue, après candidatures individuelles, en méconnaissance des dispositions rappelées ci-dessus.

De même, aux termes de l'article L. 1411-5 du même code, les membres de la commission d'appel d'offres (CAO) doivent être désignés par un scrutin proportionnel au plus fort reste. L'article D. 1411-4 du CGCT précise que « *Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.* ».

Or, la chambre observe que, lors de la séance du 11 juillet 2020, le président a proposé et fait adopter par le conseil communautaire une délibération concernant les conditions de dépôt des listes de candidats à la CAO. Celle-ci précise que les listes doivent être complètes (cinq titulaires et cinq suppléants), en méconnaissance des dispositions en vigueur.

En limitant ainsi le caractère proportionnel du scrutin, la communauté de communes a potentiellement modifié le résultat du scrutin. Cette situation fait peser sur elle un risque juridique certain.

En réponse aux observations de la chambre, le président de l'intercommunalité s'est engagé à ce que ces modalités obligatoires soient respectées à l'avenir.

**Rappel au droit unique : désigner les membres des commissions thématiques et de la commission d'appel d'offres, conformément aux articles L. 1411-5, L. 2121-22, D 1411-3 et D. 1411-4 du code général des collectivités territoriales.**

## 2 COMPÉTENCES ET ACTIVITÉ

La communauté de communes du Plateau Picard (CCPP) exerce de nombreuses compétences, certaines étant cependant limitées, dans leur étendue, par la notion d'intérêt communautaire, à l'exemple notamment de la voirie<sup>3</sup>, réduite à la desserte des six zones d'activité d'intérêt communautaire, et aux voies communales situées hors agglomération, et empruntées par un transport collectif, ou qui relie à une route départementale, l'agglomération d'une commune non desservie par une telle voie.

L'EPCI a étendu ses compétences aux champs suivants, durant la période contrôlée :

- 2017 : compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire » (9°), l'intérêt communautaire la limitant toutefois aux équipements sportifs attachés aux collèges ;
- 2018 : compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) (3°) ;
- 2018 : compétence « assainissement » (11°) ;
- 2018 : compétence « eau » (adduction d'eau potable) (12°) ;
- 2021 : compétence « mobilité » (17°) ; la CCPP devient, à cette occasion, autorité organisatrice des transports (21°), mais le conseil régional reste toutefois chargé des services qu'il assurait, et notamment scolaires ;
- 2021 : extension de la compétence « action sociale » (10°) à la création et la gestion de maisons de santé pluridisciplinaires et de centres de santé, à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un contrat local de santé, et à toutes autres actions en faveur du maintien ou de l'installation de professionnels de santé.

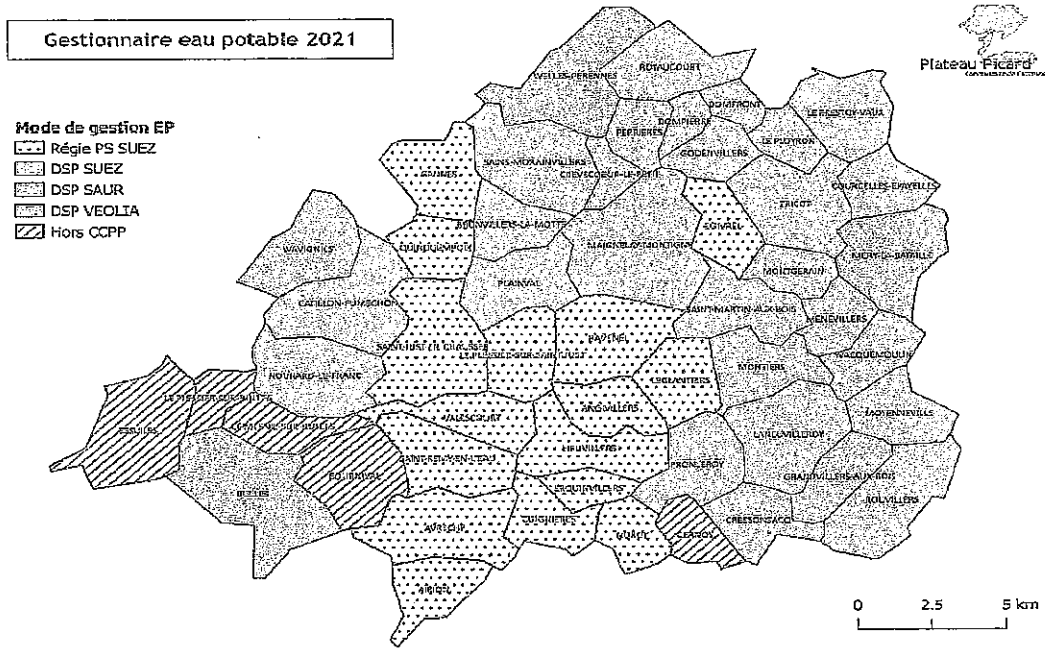
La prise des compétences « eau » et « assainissement » s'est avérée complexe, du point de vue de la comptabilité. L'intégration des données financières n'a pu être totalement réalisée en 2018.

Concernant l'adduction d'eau potable, la CCPP a intégré, par dissolution, onze syndicats, alors que onze communes étaient indépendantes. Au total, sur 22 maîtres d'ouvrage, quinze étaient en délégation de service public (DSP), deux, en marchés publics de prestation, et cinq, en régie directe. Lors de la prise de compétence, de fortes disparités existaient, quant au prix ou à l'ancienneté des immobilisations.

---

<sup>3</sup> Compétence 8, voir tableau en annexe.

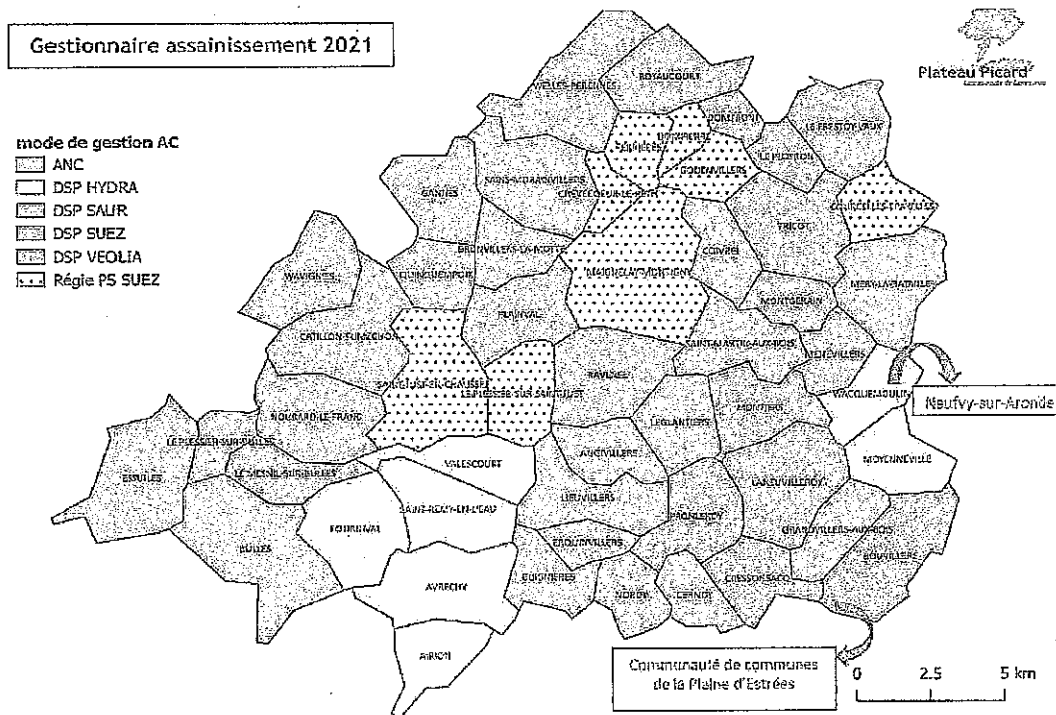
Carte n° 2 : Gestion de l'adduction d'eau potable en 2021



Source : communauté de communes du Plateau Picard.

Pour l'assainissement collectif, la communauté de communes a intégré, par dissolution, six syndicats. Les mêmes disparités étaient observées, avec des coûts du service s'étalant de 1,5 à 8,3 €/m3.

Carte n° 3 : Gestion de l'assainissement collectif en 2021



Source : communauté de commune du Plateau Picard - ANC : assainissement non collectif.

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Certains maîtres d'ouvrage avaient l'habitude de percevoir, chaque année, des subventions d'exploitation des budgets principaux des communes. Eu égard à la taille de l'EPCI, la loi n'offre pas cette possibilité, et impose un équilibre financier des services publics à caractère industriel et commercial. Il en va de même pour l'amortissement des immobilisations, qui ne constitue une obligation que pour les communes et EPCI de plus de 3 500 habitants. La CCPP s'est, dans certains cas, trouvée obligée de commencer à amortir des biens relativement anciens. Des usagers ont ainsi vu les tarifs augmenter fortement, en substitution des subventions d'exploitation perçues antérieurement, et par ces amortissements.

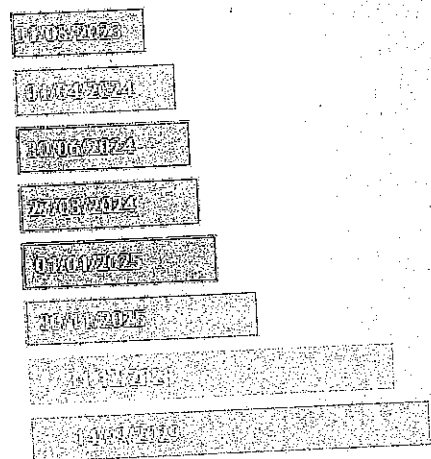
La CCPP a décidé de lisser les prix de l'adduction d'eau potable, sur quinze ans.

Elle a toutefois maintenu des tarifs différents, pour l'assainissement. Cette décision est justifiée par les différences de caractéristiques des réseaux en place. Cependant, si l'article L. 5211-17 du CGCT dispose que « *Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance* », à l'échéance des contrats préexistants à la prise de compétence, un EPCI doit harmoniser les contrats, et tendre vers une convergence des tarifs. Le principe d'égalité des usagers devant le service public impose, en effet, de traiter les usagers à égalité, sans discrimination, dans la mesure où ils se situent dans des situations comparables, au regard du service<sup>4</sup>. La circulaire INTB1718472N du 18 septembre 2017 précise, à ce sujet, que « *L'EPCI à fiscalité propre devra tendre, dans un délai raisonnable à une harmonisation des tarifs, afin de garantir le principe d'égalité des usagers.* ».

Graphique n° 1 : Dates d'échéance des contrats de délégation de service public et de prestation de service pour l'assainissement collectif

### Echéance contractuelle DSP et PS service ASSAINISSEMENT

- Secteur de Domptierre / Courcelles-Epayelles
- SITEUR / Saint-Just-en-Chaussée / Maignelay-Montigny
- Rouvillers (SIAPA)
- SIA du Moulin
- SIA Vallée de l'Aronde / SA Vallée de l'Arré
- Tricot
- Ravenel
- Plainval



Source : communauté de communes du Plateau Picard.

**Recommandation n° 1 : programmer l'harmonisation des tarifs d'assainissement collectif.**

<sup>4</sup> Conseil d'État, section, 10 mai 1974, Denoyez et Chorques.

Concernant l'assainissement collectif, l'EPCI pratique ainsi une comptabilité particulière pour chaque ancienne structure, qui inclut un équilibre financier : les usagers de chaque ancienne structure portent, en conséquence, outre leurs dépenses d'exploitation, leurs emprunts et leurs amortissements. Dans les cas où des défauts d'amortissement antérieur ont été découverts, à l'occasion de la prise de compétence par la communauté de communes, ou dans ceux où des subventions du budget principal étaient pratiquées, des effets importants peuvent en être induits sur les tarifs. Les excédents financiers du budget annexe (voir plus bas) offrent pourtant des marges de manœuvre certaines, qui pourraient être mobilisées pour harmoniser ces tarifs.

Si l'ordonnateur justifie le maintien de tarifs différents par les « degrés de maturité différents » des travaux menés par les communes antérieurement à la prise de compétence par la CCPP, la chambre observe cependant que le même raisonnement n'a pas été appliqué à la gestion du service d'adduction d'eau potable.

Plus largement, la chambre constate que cette position entre en contradiction avec la circulaire précitée et avec l'esprit communautaire qui doit présider à la construction d'une intercommunalité. Elle rappelle que le Conseil d'État a précisé depuis longtemps les principes régissant la fixation des tarifs dus par les usagers : *« la fixation de tarifs différents applicables, pour un même service rendu, à diverses catégories d'usagers d'un service ou d'un ouvrage public implique, à moins qu'elle ne soit la conséquence nécessaire d'une loi, soit qu'il existe entre les usagers des différences de situation appréciables, soit qu'une nécessité d'intérêt général en rapport avec les conditions d'exploitation du service ou de l'ouvrage commande cette mesure »* (Conseil d'État, Section, du 10 mai 1974, 88032 88148).

### 3 COMPTES ET FINANCES

#### 3.1 Information financière

Les rapports sur les orientations budgétaires sont perfectibles : alors qu'ils comportent de larges développements sur la situation internationale et nationale, ils ne détaillent pas l'évolution prévisionnelle des postes de charges.

Pour tout programme prévisionnel d'investissement (PPI), la CCPP présente, dans ces rapports, des tableaux ne reflétant que les projets déjà engagés, et ceux devant l'être dans l'exercice à venir, sans mention des recettes afférentes (subventions, etc.).

On observera le caractère peu réaliste du PPI existant, avec, pour 2022, 4,9 M€ de dépenses réelles d'investissement prévues (dépenses et subventions d'équipement), et autant inscrites au budget primitif, contre une réalisation de seulement 0,9 M€ de dépenses, et 0,5 M€ de subventions d'équipement

L'EPCI gagnerait à élaborer un programme prévisionnel d'investissement plus complet et plus réaliste.

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Au vu d'un taux d'engagement des dépenses réelles d'investissement (dépenses réalisées et restes à réaliser) du budget principal, de 44 % en 2021, et 38 % en 2022, la chambre constate le défaut de réalisme des budgets primitifs, pour l'investissement. Il en est de même pour les budgets annexes assainissement collectif (43 % d'engagement des investissements en 2021), et adduction d'eau potable (57 %).

Le président indique, en réponse, que l'observation de la chambre peut s'entendre pour les rapports sur les orientations budgétaires des budgets annexes « Eau » et « Assainissement », car ces compétences ayant été prises récemment (2018), il n'était pas possible d'établir un programme pluriannuel d'investissement précis du fait de la méconnaissance de toutes les problématiques du territoire et des besoins à venir. Concernant le rapport sur les orientations budgétaires 2023 du budget principal, il indique que les engagements financiers principaux de la CCPP à moyen terme sont précisément présentés.

La chambre observe, qu'en l'état, les prévisions d'investissement de la communauté sont insuffisamment précises tant en dépenses qu'en recettes et qu'elles appellent plus de rigueur et d'exhaustivité pour répondre aux exigences d'une gestion financière moderne.

### 3.2 Des comptes administratifs et de gestion de budgets annexes divergents

Les comptes administratifs 2019 des budgets annexes « eau » et « assainissement » présentés par le président divergeaient des comptes de gestion du comptable public. En fin d'année, la communauté de communes du Plateau Picard (CCPP) avait, en effet, émis des mandats concernant les amortissements (qui n'avaient pu être correctement évalués en 2018). Lors de l'élaboration des comptes administratifs de ces deux services, l'EPCI a pris conscience que certains biens anciens n'avaient pas été amortis (les communes de moins de 3 500 habitants n'y étant pas astreintes), et a contesté, auprès des services de l'État, le fait de commencer à amortir ces biens sur leur valeur comptable brute. La CCPP signalait, également, l'oubli de subventions reçues, à intégrer au patrimoine de son nouveau budget annexe, et l'absence de prise en considération d'amortissements faits par des délégués.

Le président de l'EPCI a ainsi présenté des comptes administratifs, volontairement divergents des comptes de gestion du comptable public, et invité son assemblée délibérante à rejeter ces derniers.

Le sous-préfet, observant ces divergences, a demandé à la CCPP d'abroger les comptes administratifs en cause, ce qu'elle n'a pas fait. En 2021, le sous-préfet a, de nouveau, écrit au président de l'EPCI, pour l'inviter à modifier ces documents, qui provoquaient, par reprise des résultats antérieurs, une divergence des comptes administratifs de l'exercice 2020.

Le conseil communautaire a finalement adopté, en décembre 2021, après contradiction avec le comptable public, de nouvelles valeurs des immobilisations et amortissements, qui ont permis de supprimer les divergences entre les comptes administratif et de gestion. Les dernières écritures de régularisation ont été passées en 2022.

La chambre observe que, le 18 juin 2020, le président de la communauté de communes a fait adopter les comptes administratifs 2019 des budgets annexes « eau » et « assainissement collectif », avant l'examen des comptes de gestion du comptable public, alors que ces derniers

doivent l'être avant les comptes administratifs<sup>5</sup>. Alors que les comptes de gestion retraçaient l'ensemble des ordres de dépenses et de recettes effectivement passés dans les délais prévus, pour un exercice comptable, le président a présenté des comptes administratifs intégrant des écritures non régulières, car passées tardivement.

La chambre regrette l'utilisation de tels procédés et rappelle que, conformément à l'article 47-2 de la constitution, « *les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière* ».

### 3.3 La collecte et le traitement des déchets ménagers

La CCPP a pour compétence obligatoire la collecte et le traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés.

Elle perçoit, à ce titre, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), dont elle fixe le taux. Celui-ci est élevé, à 13 % (contre 9,2 %, en moyenne nationale, en 2021), et 15 %, à partir de 2022. Ce niveau de taux, outre la faiblesse des bases, s'explique par le caractère rural de l'EPCI, et le niveau de service offert (plusieurs déchetteries, recyclerie, etc.).

La recette de TEOM s'élève ainsi à 2,3 M€, en 2021. Elle représente un tiers des recettes fiscales nettes de l'intercommunalité.

La chambre observe, après examen de l'annexe du compte financier unique 2021 présentant l'état de répartition de la TEOM, et récolement avec les mandats émis lors du même exercice, que cet état apparaît sincère. Il montre un déficit de 11 %, justifiant une hausse de la TEOM en 2022.

## 3.4 Analyse financière

### 3.4.1 Le budget principal

Les recettes sont dynamiques : elles augmentent de 3,1 %, en moyenne par an, sur la période observée. De leur côté, les charges de gestion sont en hausse, en moyenne, de 1,4 % par an. L'excédent de gestion passe de 1,1 M€, en 2017, à 3 M€, en 2022. Son niveau devrait permettre d'absorber les hausses des charges attendues en 2023 (énergie, fournisseurs, etc...).

Alors que la charge des intérêts de la dette est modeste, et en baisse, et que les annuités en capital diminuent également, la capacité d'autofinancement nette passe de 0,5 M€, en 2017, à 2,7 M€, en 2022 (voir annexe n° 2).

---

<sup>5</sup> Conseil d'État, 3 novembre 1989, Gérard Écorcheville ; <https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Collectivites-territoriales/Budgets-des-collectivites-locales/Nomenclatures-et-procedures-d-adoption-des-actes-budgetaires>

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Tableau n° 2 : Dette du budget principal

En €	2017	2018	2019	2020	2021	2022*
Encours de dettes du BP au 1 <sup>er</sup> janvier	2 429 824	4 920 615	4 400 031	3 930 579	3 480 572	3 075 442
- Annuité en capital de la dette (hors remboursement temporaires d'emprunt)	509 180	538 832	469 452	450 008	405 130	292 946
- Var des autres dettes non financières	30	0	0	0	0	0
+ Nouveaux emprunts	3 000 000	18 249	0	0	0	1 200 000
= Encours de dettes du BP au 31 décembre	4 920 615	4 400 031	3 930 579	3 480 572	3 075 442	3 982 496

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion du comptable public.

\* Provisoire.

L'encours de la dette du budget principal diminue tendanciellement, depuis 2018, deux nouveaux emprunts ayant cependant été souscrits<sup>6</sup>, en 2022, portant l'endettement total à 4 M€. Cette dette est sans risque, et son taux apparent est bas.

Tableau n° 3 : Capacité de désendettement du budget principal

En €	2017	2018	2019	2020	2021	2022*
Charges d'intérêts et pertes nettes de change	107 898	123 084	76 369	70 180	59 456	52 723
Taux d'intérêt apparent du budget principal	2,2 %	2,8 %	1,9 %	2,0 %	1,9%	ns
Encours de dette budget principal au 31 déc.	4 920 615	4 400 031	3 930 579	3 480 572	3 075 442	3 982 496
Capacité de désendettement en années (dette / CAF brute)	5,0	3,3	1,9	2	2	1

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion du comptable public.

\* Provisoire.

Faiblement endetté et disposant d'une forte capacité d'autofinancement, le budget principal de la communauté de communes présente une très bonne capacité de désendettement (une année, fin 2022).

<sup>6</sup> 500 000 € sur 20 ans à 1,74 % et 700 000 € sur 20 ans à 1,90 %.



Tableau n° 4 : Trésorerie du budget principal (au 31 décembre)

En €	2017	2018	2019	2020	2021	2022*
Fonds de roulement net global	4 949 556	4 738 893	5 663 039	6 956 501	7 463 102	10 431 942
- Besoin en fonds de roulement global	793 318	767 723	1 155 091	729 743	559 009	327 625
= Trésorerie nette	4 156 238	3 971 169	4 507 948	6 226 758	6 904 093	10 104 317
en nombre de jours de charges courantes	204	201	221	308	314	468

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion du comptable public.

\* Provisoire.

Avec un fonds de roulement très supérieur au besoin observé chaque année, le budget principal de la communauté de communes accumule une trésorerie de plus de 10,1 M€, fin 2022 (330 €/hab.), ce qui représente plus d'un an de charges courantes. Cette trésorerie pléthorique interroge quant à la pertinence des emprunts réalisés en 2022, et au maintien d'un taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) de 22,76 %<sup>7</sup>.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur justifie le recours à cet emprunt par les conditions favorables auxquelles il a été souscrit, son taux d'intérêt notamment. La chambre constate que les dépenses réelles d'investissement se sont élevées à seulement 1,3 M€ en 2018, 1,5 M€ en 2019, 1,1 M€ en 2020, 1,7 M€ en 2021, et 1,4 M€ en 2022, et que sans mobilisation de l'emprunt, l'utilisation des réserves de l'intercommunalité pour financer l'investissement aurait certainement été de meilleure gestion pour les finances communautaires.

### 3.4.2 Le budget annexe assainissement

Ce budget annexe a été ouvert, en 2018, à l'occasion de la prise de compétence par la communauté de communes (*cf. supra*).

Les recettes évoluent de 13 % par an, en moyenne (voir annexe n° 3) : ce rythme soutenu est lié aux décisions de la communauté de communes concernant les redevances relatives à ce service.

L'exercice 2021 est marqué par la passation d'écritures relatives à la réévaluation du patrimoine (immobilisations, subventions transférables, dettes, etc.) de ce budget annexe, qui ont entraîné un résultat d'exploitation négatif, pour ce seul exercice, dont les soldes de gestion ne sont donc pas représentatifs du fonctionnement habituel du service. Au vu de la situation stabilisée en 2022, les reprises sur subventions transférables<sup>8</sup> couvrent, en fait, 74 % des amortissements. Dans ces conditions, et même avec des charges de personnel en forte hausse en 2022 (cette hausse étant à relativiser, du fait de leur modestie), le budget annexe présente un résultat d'exploitation confortable.

<sup>7</sup> Alors que la communauté de communes ne prélève pas de taxe sur le foncier bâti, ce taux est certes inférieur à la moyenne nationale des taux pratiqués par les communautés de communes (supérieur à 25 %).

<sup>8</sup> Une subvention d'investissement est amortie par l'organisme qui l'accorde. Celui qui la perçoit reprend, chaque année, une quote-part de la subvention, en déduction de l'amortissement qu'il réalise sur le bien subventionné. L'organisme subventionneur, par ce mécanisme, amortit indirectement le bien au prorata de la subvention accordée.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Tableau n° 5 : Dette du budget annexe assainissement collectif

En €	2018	2019	2020	2021	2022*
Encours de dettes du BP au 1 <sup>er</sup> janvier	0	8 771 379	8 879 895	8 757 484	8 855 717
- Annuité en capital de la dette (hors autres dettes)	1 172 711	505 976	523 348	528 716	543 811
+Intégration de dettes	9 398 925	0	0	0	0
+ Nouveaux emprunts	545 165	614 492	400 937	626 950	0
= Encours de dette du BP au 31 décembre	8 771 379	8 879 895	8 757 484	8 855 717	8 311 906

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion du comptable public.

\* Provisoire.

La dette présente un taux d'intérêt apparent de 2,2 %, en 2022. Elle ne présente pas de risque, mais elle est élevée, au regard du chiffre d'affaires du service.

Tableau n° 6 : Capacité de désendettement du budget annexe assainissement collectif

En €	2018	2019	2020	2021	2022*
Annuité en capital de la dette	1 172 711	505 976	523 348	528 716	543 811
+ Charge d'intérêts	290 121	209 513	214 147	191 293	183 912
= Annuité totale de la dette	1 462 832	715 489	737 495	720 009	727 723
Encours de dette au 31 déc.	8 771 379	8 879 895	8 757 484	8 855 717	8 311 906
Capacité de désendettement en années (dette / CAF brute)	12,2	7,5	9,1	12,3	10,1

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion du comptable public.

\* Provisoire.

Malgré une capacité d'autofinancement brute élevée (46 % du chiffre d'affaires, en 2022), la capacité de désendettement (12,3 ans en 2021, 10,1 ans en 2022) appelle à la vigilance.

Tableau n° 7 : Trésorerie (au 31 décembre) du budget annexe assainissement collectif

En €	2018	2019	2020	2021	2022*
Fonds de roulement net global	1 177 682	1 043 148	2 098 259	3 773 882	3 959 698
- Besoin en fonds de roulement global	121 816	418 802	408 431	300 078	29 232
=Trésorerie nette	1 055 866	624 345	1 689 828	3 473 804	3 930 466
en nombre de jours de charges courantes	490,4	336,0	897,5	1 299,8	1 358,3

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion du comptable public.

\* Provisoire.

Cet endettement doit cependant être relativisé, au vu d'une trésorerie de 3,9 M€, fin 2022 (130 € par hab.), en hausse tendancielle de près de 0,7 M€ par an, et qui représente plus de 3,5 années de charges courantes, fin 2022.

La chambre s'interroge sur l'utilité de réaliser, régulièrement, des emprunts, qui conduisent à accumuler cette trésorerie pléthorique, et sur le niveau des redevances.

Si l'ordonnateur évoque la nécessité de financer des investissements à venir, la chambre observe, à nouveau, que les dépenses réelles d'investissement de ce budget annexe s'élèvent à 1,3 M€ en 2019, 1,2 M€ en 2020, 0,2 M€ en 2021, et 0,06 M€ en 2022.

### 3.4.3 Le budget annexe adduction d'eau potable

Les écritures de régularisation de ce budget annexe (*cf. supra*) ont été passées en 2021 et 2022.

Les recettes d'exploitation du service, dégagées principalement par les redevances décidées par la communauté de communes, progressent de 6,4 % par an, en moyenne, sur la période observée (voir annexe n° 4).

Les charges étant modestes et relativement stables, l'excédent d'exploitation est systématiquement positif, et représente 50 à 60 % du chiffre d'affaires.

Les dotations aux amortissements s'établissent, en 2022, après les régularisations opérées en 2021, à 0,7 M€, que ne compensent que partiellement (20 %) les 0,1 M€ de reprises sur subventions transférables.

Tableau n° 8 : Dette du budget annexe adduction d'eau potable

En €	2018	2019	2020	2021	2022*
Encours de dettes du BP au 1 <sup>er</sup> janvier	0	2 801 716	2 329 213	2 088 710	2 099 035
- Annuité en capital de la dette (hors autres dettes)	189 106	472 502	240 503	239 674	204 037
+Intégration de dettes	2 850 822	0	0	0	141 900
+ Nouveaux emprunts	140 000	0	0	250 000	1 300 000
= Encours de dette du BP au 31 décembre	2 801 716	2 329 213	2 088 710	2 099 035	3 336 898

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion du comptable public.

\* Provisoire.

Ce service porte une dette de 3,3 M€, fin 2022. Cette dette est sans risque. Son taux d'intérêt apparent est de 1,8 %. Il augmentera, en 2023, avec la prise en compte des deux emprunts contractés fin 2022, à des taux supérieurs, et qui n'ont pas donné lieu à échéances, lors de cet exercice. Cette dette s'est en effet accrue, en 2022, de 1,3 M€<sup>9</sup>.

<sup>9</sup> 600 000 € sur 40 ans au taux Livret A + 0,6 points ; 700 000 € sur 20 ans à 2,9 %.

# RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

**Tableau n° 9 : Capacité de désendettement du budget annexe adduction d'eau potable**

En €	2018	2019	2020	2021	2022*
Annuité en capital de la dette	189 106	472 502	240 503	239 674	204 037
+ Charge d'intérêts et pertes nettes de change	105 763	66 013	66 920	61 036	58 998
= Annuité totale de la dette	294 869	538 516	307 424	300 711	263 035
Encours de dette au 31 déc.	2 801 716	2 329 213	2 088 710	2 099 035	3 336 898
Capacité de désendettement en années (dette / CAF brute)	1,9	2,9	1,9	2,6	3,8

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion du comptable public.

\* Provisoire.

La capacité de désendettement du service ne suscite pas d'inquiétude. Elle s'établit à 3,8 années, fin 2022.

**Tableau n° 10 : Trésorerie (au 31 décembre) du budget annexe adduction d'eau potable**

En €	2018	2019	2020	2021	2022*
Fonds de roulement net global	2 460 097	2 746 888	3 427 698	3 919 359	5 504 595
- Besoin en fonds de roulement global	226 081	469 387	591 288	378 954	583 192
= Trésorerie nette	2 234 016	2 277 501	2 836 411	3 540 405	4 921 403
En nombre de jours de charges courantes	1 102,9	1 122,0	1 401,4	1 423,6	1 859,9

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion du comptable public.

\* Provisoire.

Alors même que le fonds de roulement augmente, chaque année, les emprunts réalisés en 2022 augmentent encore fortement celui-ci, au cours de cet exercice, de sorte que la trésorerie du service s'établit, au 31 décembre 2022, à 4,9 M€ (163 €/hab.), soit plus de cinq ans de dépenses courantes. Cette trésorerie surabondante interroge à nouveau, quant au niveau des tarifs, et à la nécessité de contracter 1,3 M€ d'emprunts nouveaux, en 2022.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, le président précise que des emprunts nouveaux ont été mobilisés, en 2022, pour financer d'importants investissements avec l'agence de l'eau Artois-Picardie, tout en préservant « notre capacité à réaliser des travaux plus fréquents et de moindre envergure pour [...] lutter contre les fuites ou renforcer les réseaux. »

La chambre observe que les réserves dont dispose la communauté des communes, et le faible rythme d'investissement constaté ces dernières années (0,5 M€ par an, entre 2018 et 2022), ne justifiaient pas le recours à l'emprunt.

### 3.4.4 Une dette globale à comparer à la trésorerie disponible

La dette totale de la communauté de communes s'élève à 14,8 M€, fin 2021. Son taux moyen est de 2,1 %. Le budget annexe assainissement collectif porte 61 % de cette dette, le budget principal, 21 %, et le budget annexe eau, 15 %. Elle est essentiellement à taux fixe.

La comparaison avec la trésorerie pose cependant la question de la nécessité de la réalisation des emprunts récents, notamment ceux d'un montant total de 2,5 M€, souscrits en 2022, alors que les taux d'intérêt, en hausse, rendent leur coût significatif<sup>10</sup>.

Les budgets annexes eau, assainissement, et le budget principal présentent, chacun, un fonds de roulement qui suffit à assurer les dépenses actuelles d'investissement.

Ces fonds de roulement se traduisent par une trésorerie disponible totale<sup>11</sup> de 19 M€, pour ces trois budgets, représentant 630 € par habitant, et plus de 1 500 € par foyer. En l'état, elle représente une ponction sur le dynamisme économique du territoire, par l'application de taxes et tarifs supérieurs, jusqu'à présent, aux besoins réels.

**Recommandation n° 2 : engager une réflexion sur l'adaptation du niveau des ressources à l'activité de la communauté de communes et à ses perspectives réalistes d'investissement.**

En réponse aux observations de la chambre, le président indique qu'au regard des perspectives d'investissement importantes qui se dessinent pour la communauté dans les années à venir, les réserves qu'elle a pu constituer ces dernières années lui permettent d'envisager celles-ci avec sérénité.

La chambre ne saurait partager cette analyse au regard des informations qui lui ont été communiquées dans le cadre du contrôle, lesquelles lui font conclure que les besoins de financement de la communauté n'apparaissent pas justifier le maintien du niveau actuel de ses recettes.

## CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

*Si la communauté de commune du Plateau Picard présente des indicateurs financiers favorables, pour ce qui concerne son budget principal et ses principaux budgets annexes, la chambre s'étonne que son niveau de trésorerie, qui s'élève, fin 2022, à 468 jours de dépenses courantes pour le budget principal, 1 358 jours pour le budget annexe de l'assainissement collectif, et 1 860 jours pour le budget annexe de l'adduction d'eau, et qui représente, au total, 19 M€, soit plus de 1 500 € par foyer, ne l'ait pas incitée à engager une réflexion sur sa politique d'endettement, sa politique fiscale, ou sur le niveau de tarification des différents services.*

<sup>10</sup> Le seul emprunt de 300 000 € pour le budget annexe eau, à un taux de 2,9 %, représentera, à terme, une charge totale d'intérêts de 88 000 €.

<sup>11</sup> La loi limite cependant très strictement les possibilités de mouvements financiers entre un budget principal et des budgets annexes de services industriels et commerciaux, qui doivent être équilibrés par eux-mêmes.

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

*Le président a répondu à la chambre qu'au regard des perspectives d'investissement importantes qui se dessinent pour la communauté de communes du Plateau Picard (CCPP) dans les années à venir, les réserves qu'elle a pu constituer ces dernières années lui permettent d'envisager celles-ci avec sérénité. La chambre ne saurait partager cette analyse au regard des informations qui lui ont été communiquées dans le cadre du contrôle, lesquelles lui font conclure que les besoins de financement de la CCPP ne justifient pas le maintien du niveau actuel de ses recettes.*

---

\*

\* \*

ANNEXES

Annexe n° 1.	Compétences .....	22
Annexe n° 2.	Budget principal .....	23
Annexe n° 3.	Budget annexe Assainissement collectif .....	24
Annexe n° 4.	Budget annexe Adduction d'eau potable .....	25

# RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

## Annexe n° 1. Compétences

Tableau n° 11 : Compétences de la CCPP

Compétences obligatoires
1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan intercommunal des déplacements ; projet de territoire et tout autre dispositif contractuel de programmation, de développement et d'aménagement du territoire ; création et gestion d'un système d'informations géographiques accessible à l'ensemble des communes membres.
2° Actions de développement économique dans le respect du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont création d'offices du tourisme.
3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).
4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000 614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
Compétences facultatives
6° Environnement : politique de lutte contre la pollution et de protection de la quantité de la ressource en eau, dont établissement d'un schéma directeur de l'eau ; mise en valeur des pratiques agricoles et industrielles respectueuses de l'environnement ; promotion et valorisation d'actions intercommunales de protection et de mise en valeur du paysage et du patrimoine ; schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).
7° Logement : programme local de l'habitat ; dispositif d'accueil, d'information et d'orientation sur le logement ; opérations en faveur de l'amélioration de l'habitat et la transformation de bâtiments en logements.
8° Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.
9° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire.
10° Action sociale d'intérêt communautaire : services à la personne (maison de santé pluridisciplinaire, service de portage de repas à domicile, centres de santé communautaires, contrat local de santé, maintien et installation de professionnels de la santé) ; petite enfance ; formation aux emplois d'animation ; soutien aux projets de petites unités de vie pour les personnes âgées ; insertion sociale et professionnelle.
11° Assainissement.
12° Eau.
13° Secours et lutte contre l'incendie : contribution légale.
14° Scolaire : participation aux dépenses d'investissement pour la rénovation et l'extension des bâtiments scolaires du 2 <sup>ème</sup> degré ; service d'apprentissage scolaire de la natation ; action sociale scolaire facultative en faveur des élèves du 2 <sup>ème</sup> degré.
15° Animation sportive et culturelle d'intérêt communautaire : soutien aux manifestations sportives intercommunales ; opérations en faveur des pratiques artistiques ; développement de la lecture ; manifestations dans le cadre d'une programmation intercommunale.
16° Aménagement, entretien, gestion des abords des gares.
17° Service de transport par délégation de compétence du conseil régional.
18° Tourisme : acquisition, aménagement et entretien du chemin vert.
19° Fonds d'intervention foncière.
20° Service public des réseaux et services locaux de communications électroniques.
21° Autorité organisatrice de la mobilité locale.

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données de la CCES.



## Annexe n° 2. Budget principal

Tableau n° 12 : Soldes intermédiaires de gestion du budget principal

En €	2017	2018	2019	2020	2021	2022*
Ressources fiscales propres	7 193 132	7 279 390	8 212 734	7 781 568	7 891 614	8 396 920
+ Fiscalité reversée	- 1 131 166	- 1 097 142	- 1 143 343	- 1 081 777	- 1 131 097	- 1 107 976
= Fiscalité totale (nette)	6 061 966	6 182 248	7 069 391	6 699 791	6 760 517	7 288 944
+ Ressources d'exploitation	411 942	478 064	418 208	639 867	568 919	680 374
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	1 920 350	1 850 071	1 978 016	2 199 636	2 692 289	2 862 974
= Produits de gestion (A)	8 394 259	8 510 383	9 465 616	9 539 294	10 021 724	10 832 292
Charges à caractère général	2 450 105	2 280 886	2 208 823	2 191 595	2 266 834	2 551 522
+ Charges de personnel	2 313 724	2 272 143	2 313 774	2 376 680	2 648 640	2 699 529
+ Aides directes à la personne	nc	nc	Nc	0	1 138	2 174
+ Subventions de fonctionnement	361 569	350 905	416 701	308 485	157 055	205 976
+ Autres charges de gestion	2 183 968	2 165 355	2 422 250	2 434 471	2 882 003	2 361 874
= Charges de gestion (B)	7 309 366	7 069 289	7 361 547	7 311 231	7 955 670	7 821 075
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	1 084 893	1 441 094	2 104 069	2 228 064	2 066 054	3 011 217
en % des produits de gestion	12,9 %	16,9 %	22,2 %	23,4 %	20,6 %	27,8 %
+/- Résultat financier (réel seulement)	- 107 898	- 123 084	- 76 369	- 70 180	- 59 442	- 52 709
+ Autres produits et charges excep.	- 1 146	599	51 242	- 476	33	- 1 413
= CAF brute	975 849	1 318 609	2 078 942	2 157 408	2 006 645	2 957 095
en % des produits de gestion	11,6 %	15,5 %	22,0 %	22,6 %	20,0 %	27,3 %
- Annuité en capital de la dette	509 180	538 832	469 452	450 008	405 130	292 946
= CAF nette ou disponible (C)	466 669	779 776	1 609 490	1 707 400	1 601 515	2 664 149

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion du comptable public.

\* : Provisoire.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Annexe n° 3. Budget annexe Assainissement collectif

Tableau n° 13 : Soldes intermédiaires de gestion du budget annexe assainissement collectif

En €	2018	2019	2020	2021	2022*
Chiffre d'affaires	1 091 136	1 465 401	1 565 552	1 798 421	1 777 187
= Ressources d'exploitation	1 091 136	1 465 401	1 565 552	1 798 421	1 777 187
- Consommations intermédiaires	408 552	392 284	394 268	674 950	690 634
- Impôts taxes et versements assimilés (sauf personnel)	3 937	3 809	1 630	4 072	3 469
= Valeur ajoutée	678 646	1 069 307	1 169 654	1 119 399	1 083 084
en % du produit total	62,2%	73,0 %	74,7 %	62,2 %	60,9 %
- Charges de personnel	83 242	72 543	77 199	100 149	167 345
+ Subvention d'exploitation perçues	103 081	0	83 473	176 204	106 770
+ Autres produits de gestion	1	0	2	5 242	58
- Autres charges de gestion	0	1	0	5 049	10 829
= Excédent brut d'exploitation	698 487	996 764	1 175 930	1 195 647	1 011 738
en % du produit total	64,0 %	68,0 %	75,1 %	66,5 %	56,9 %
+/- Résultat financier	- 290 121	- 209 513	- 214 147	- 191 293	- 183 912
+/- Résultat exceptionnel (réel, hors cessions)	313 048	402 074	- 489	- 956 811	- 6 525
= CAF brute	721 414	1 189 325	961 294	47 543	821 301
- Dotations nettes aux amortissements	551 873	603 052	450 208	849 965	882 071
- Dotations nettes aux provisions	0	0	0	0	0
+ Quote-part des subventions d'inv. transférées	315 455	411 682	411 682	650 048	650 048
+/- Values de cessions	0	0	0	0	0
= Résultat section d'exploitation	484 996	997 955	922 768	- 152 374	589 278

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion du comptable public.

\* Provisoire.

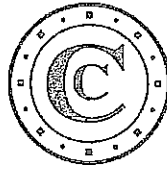
## Annexe n° 4. Budget annexe Adduction d'eau potable

Tableau n° 14 : Soldes intermédiaires de gestion du budget annexe adduction d'eau potable

Titre	2018	2019	2020	2021	2022*
Chiffre d'affaires	1 439 202	1 512 394	1 584 193	1 680 031	1 846 593
= Ressources d'exploitation	1 439 202	1 512 394	1 584 193	1 680 031	1 846 593
- Consommations intermédiaires	427 574	506 238	450 187	532 435	582 816
- Impôts taxes et versements assimilés (sauf personnel)	62 678	24 991	23 972	61 168	114 319
= Valeur ajoutée	948 950	981 165	1 110 034	1 086 428	1 149 458
en % du produit total	65,9 %	64,9 %	70,1 %	64,7 %	62,2 %
- Charges de personnel	143 330	143 644	197 668	228 273	166 045
+ Autres produits de gestion	22 474	28 731	38 907	97 432	46 984
- Autres charges de gestion	0	1	6	24 839	43 623
= Excédent brut d'exploitation	828 094	866 251	951 267	930 748	986 774
en % du produit total	57,5 %	57,3 %	60,0 %	55,4 %	53,4 %
+/- Résultat financier	- 105 763	- 66 013	- 66 920	- 61 036	- 58 998
+/- Résultat exceptionnel (réel, hors cessions)	741 172	13 857	245 778	- 75 434	- 48 339
= CAF brute	1 463 503	814 095	1 130 125	794 277	879 436
en % du produit total	101,7 %	53,8 %	71,3 %	47,3 %	47,6 %
- Dotations nettes aux amortissements	243 848	464 174	259 089	350 201	712 398
- Dotations nettes aux provisions	0	0	0	0	0
+ Quote-part des subventions d'inv. transférées	105 413	105 877	105 877	105 877	143 039
= Résultat section d'exploitation	1 325 068	455 798	976 913	549 954	310 077
en % du produit total	92,1 %	30,1 %	61,7 %	32,7%	16,8 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion du comptable public.

\* Provisoire.



# RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES SANS RÉPONSE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD

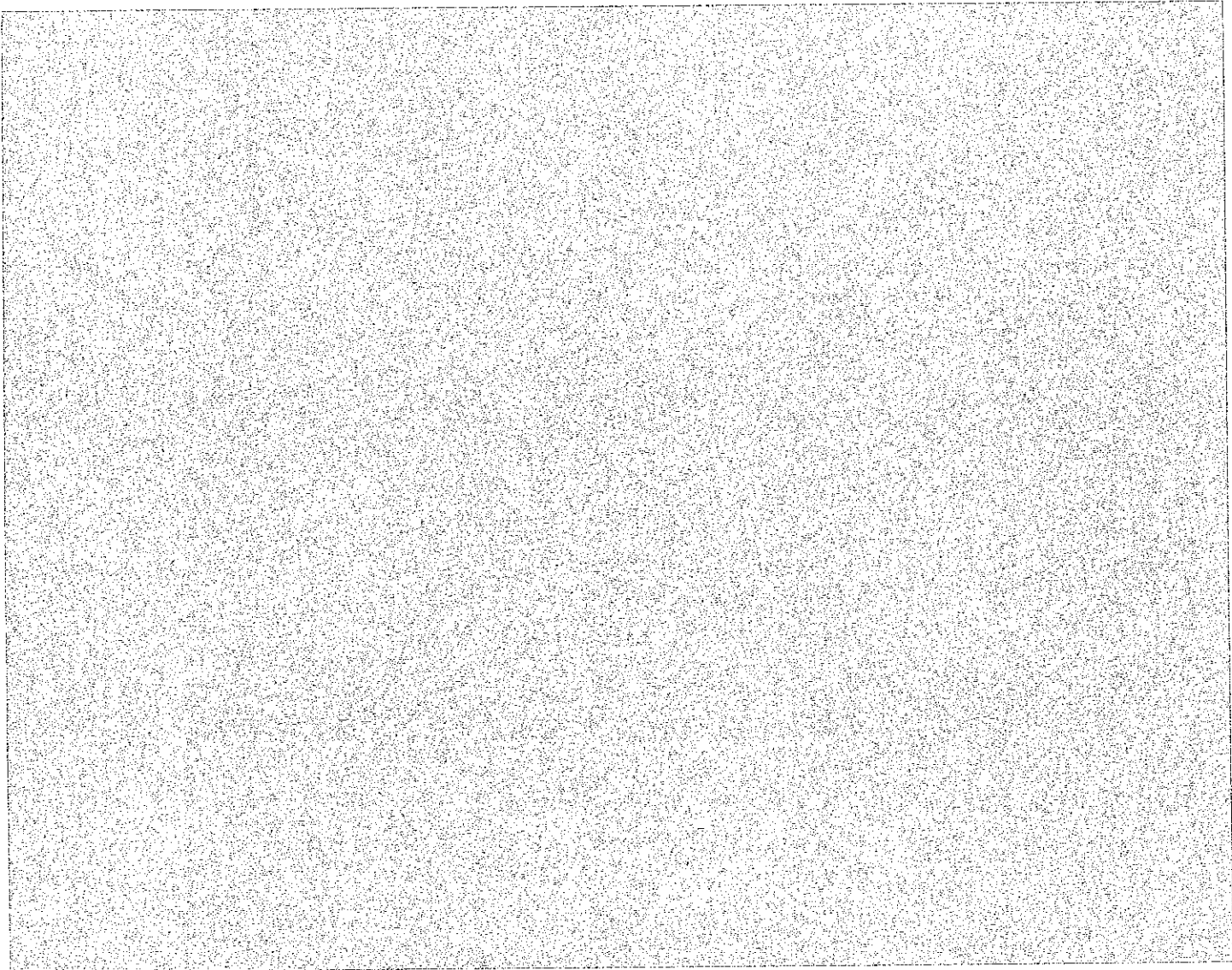
(Département de l'Oise)

Exercices 2017 et suivants

Pas de réponse reçue.

Article L. 243-5 du code des juridictions financières :

*« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs ».*



Chambre régionale des comptes Hauts-de-France  
14, rue du Marché au Filé - 62012 – Arras cedex

Adresse mél. : [hautsdefrance@ccomptes.fr](mailto:hautsdefrance@ccomptes.fr)

<https://www.ccomptes.fr/fr/crc-hauts-de-france>